



Mairie Les Damps

REGLEMENT DE LA RONDE DES DAMPS 2026

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute inscription aux épreuves de LA RONDE DES DAMPS implique l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve.

1) ORGANISATION :

La commune de LES DAMPS organise le dimanche 22 novembre 2026 « LA RONDE DES DAMPS ». Cette compétition se déroule sur routes et sur les chemins forestiers de la forêt de Bord sur la commune de LES DAMPS. Elle est ouverte à tous, licenciés ou non, le parcours ne permet pas l'accès aux athlètes en fauteuil. Les participants sont répartis en catégories en fonction de leur sexe et de leur âge, les distances sont imposées.

L'événement sportif est inscrit au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme sous le N° 304092 des courses hors stade et à la préfecture de l'Eure sous le dossier compétition N° 317725.

2) LES EPREUVES :

L'événement regroupe deux distances de course sur routes et chemins avec un chronométrage individuel. Le nombre de participants est limité à 400 coureurs sur l'ensemble des courses :

- Course d'environ 9 km à allure libre, en semi autonomie.
- Course d'environ 15 km à allure libre, en semi autonomie.

Départ des 2 courses le dimanche 22 novembre :

- À 9h30 pour le parcours 15 km ;
- À 9h45 pour le parcours 9 km.

3) CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Age des participants

L'épreuve du 9 km est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie « Cadets » de la FFA, soit nés à partir de 2010.

L'épreuve du 15 km est ouverte aux coureurs (ses) licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie « Juniors » de la FFA, soit nés à partir de 2008.

- Licence ou « Parcours Prévention Santé »

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, la participation aux épreuves de LA RONDE DES DAMPS 2026 est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlétisme Compétition, Athlétisme Entreprise, Athlétisme Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. La durée de validité du PPS est de 12 mois à partir de la date de délivrance. Pour être valable, la date de la course doit être incluse dans la période de validité du PPS.

Ces documents seront conservés par l'organisation pour une durée de 10 ans. La licence FFA ou le PPS devra être reçue par l'organisation avant la remise de dossard.

En cas de licence non valide, un PPS devra être fait en remplacement.

- Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA ne sont pas acceptées.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de six mois.

- Conditions générales de toute participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, l'autorisation parentale (le cas échéant), le PPS ou la copie de la licence FFA. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Toute activité physique ou sportive peut induire un risque pour la santé. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

En outre, l'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide (copie de la licence ou du PPS), décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

4) MODALITES D'INSCRIPTIONS :

Les inscriptions à l'une des épreuves décrites à l'article 1 du présent règlement débutent le mardi 22 septembre 2026 à 12h00 et se font jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 à 23h59 sur la plate-forme NORMANDIE COURSE A PIED et ce, dans la limite des dossards disponibles en ligne.

Il appartient à chaque coureur de s'assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant son compte NORMANDIE COURSE A PIED.

Tout paiement de dossard est effectué avant la course, lors de l'inscription.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevée, le participant recevra une confirmation de demande d'inscription par email.

- Tarifs d'inscriptions

Pour valider sa participation à l'une des épreuves, chaque coureur doit s'acquitter des droits d'inscription :

Le 9 km : 8 €

Le 15 km : 10 €

Les montants indiqués ci-dessus sont en TTC (TVA 20% incluse) et ne comprennent pas les frais de commissions prélevés par notre plateforme d'inscription www.normandiecouseapied.com

Pour les 2 courses les frais s'élèvent à 0.90€.

Tout changement du taux légal de TVA sera automatiquement répercuté sur le prix des produits. Toutefois, les prix ne pourront pas être modifiés une fois la commande du coureur passée.

Les inscriptions se font uniquement en ligne à partir de la plateforme d'inscription « NORMANDIE COURSE A PIED ». Les paiements se font également en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée. **Aucune inscription ne sera prise sur place.**

Si besoin, vous pouvez le contacter : normandiecouseapied@gmail.com

- Ce que comprend l'inscription

- Un dossard équipé d'une puce pour le suivi de la course,
- Un chronométrage individuel,
- Un ravitaillement,
- La présence d'une équipe de secours pour la sécurité des coureurs,
- Un lot de bienvenue

- Engagements

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement ni d'aucune indemnité suite à annulation par le coureur à titre personnel et pour quelque motif que ce soit, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 12.1. L'achat d'un dossard est considéré comme une « prestation de loisirs ». L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestations de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée ». Il en est de même pour les produits personnalisés qui peuvent être vendus en option.

- Bourse aux dossards

Une bourse aux dossards est ouverte dès que les courses sont complètes. Si tel est le cas la bourse aux dossards est ouverte jusqu'au jeudi 19 novembre 2026 à 23h59.

- Transfert du dossard

Aucun transfert d'inscription entre coureurs n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve la possibilité d'exclure définitivement le concurrent.

5) DOSSARDS :

- **Visibilité du dossard**

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement visible et lisible lors de la course sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de le découper. Les coureurs doivent penser à un dispositif type épingle à nourrice pour accrocher leur dossard.

- **Retrait des dossards**

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité, la veille de la course et le matin même, avant le départ.

Aucun dossard ne sera remis par l'organisation en cas d'inscription incomplète au moment du retrait. Il ne sera autorisé le retrait de 2 dossards maximum par personne (pièce d'identité obligatoire ou copie de l'autre personne).

Le lieu et les horaires de retrait des dossards seront communiqués sur notre site internet et nos réseaux sociaux quelques jours avant l'événement. Un point de retrait sera aussi proposé le jour de la course sur site.

6) REGLES SPORTIVES ET SECURITE PARCOURS :

- **Règles sportives**

Si un participant abandonne, il doit donc appeler le PC Course pour prévenir de son abandon et obligatoirement se présenter à un bénévole de l'organisation pour lui rendre son dossard. Une fois hors course, le coureur n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

- **Matériel obligatoire**

Le matériel obligatoire comprend une tenue de sport et des chaussures de course à pied. En complément du matériel obligatoire, le participant est tenu de s'équiper personnellement en tenant compte des conditions météo (vêtements, protection solaire...), de ses propres difficultés. En dépit du ravitaillement proposés sur les parcours, les coureurs peuvent s'ils le souhaitent utiliser leur propre gobelet souple, sac à dos ou ceinture porte-gourde.

- **Sécurité et circulation sur le Parcours**

Le parcours est protégé par des bénévoles spécifiques, dénommés « Signaleurs ».

Le service médical sera assuré par la Protection Civile Normandie Seine. Un poste de secours est présent dans les locaux de la mairie, c'est-à-dire sur le lieu de départ et d'arrivée de la course. Un « véhicule de premiers secours à personnes » (VPSP) sera également présent pour l'événement. Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (Préfecture, mairie, gendarmerie, secouristes...) ont validé les parcours des courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les véhicules d'organisation, et les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé du vélo ouvrier jusqu'au passage des serre-files, facilement reconnaissables.

Les personnes sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non (poussette, vélo, trottinette ...) et les drones sont formellement interdits sur le parcours. Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Afin de s'adapter à de possibles contraintes et/ou autorisations diverses, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment et jusqu'au jour des courses les parcours. Ces derniers peuvent donc se trouver modifiés.

7) RAVITAILLEMENT :

Les différentes épreuves peuvent se faire en auto suffisance mais un point de ravitaillement sera proposé sur le parcours du 9 km et du 15 km au même endroit et un ravitaillement à l'arrivée sera à la disposition de tous les participants. De plus, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition au poste de ravitaillement.

8) DOUCHES :

Des douches sont mises à disposition des participants qui le souhaitent après la course. Les locaux doivent être respectés. Les coureurs se doivent de les conserver dans l'état de propreté dans lequel ils les ont trouvés.

9) CHRONOMETRIE :

Le chronométrage de l'organisation sera assuré par la société « SMIL'EVENT 27 », et sera la seule référence officielle. Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de chronométrie électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement au départ et lors du passage de ligne d'arrivée. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra pas être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisation à faire paraître son nom dans les résultats et les classements. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisation.

Les concurrents seront classés à l'issue de chaque épreuve, en fonction de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent, et selon les modalités FFA. A l'issue des épreuves, les résultats seront disponibles sur « NORMANDIE COURSE A PIED ». <https://smilevents27.wiclax-results.com/>

10) SIGNALISATION DES PARCOURS :

Les différents parcours seront fléchés à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Ce balisage est éphémère, réutilisable et respectueux de l'environnement.

11) LA SECURITE, LA SANTE ET LES SECOURS :

Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera le seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des chemins, il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par l'organisation.

12) PENALITES ET DISQUALIFICATION :

- Absence de dossard,
- Non-respect du parcours,
- Non-assistance à un concurrent en danger,
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou une personne non-inscrite accompagnant le coureur,
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des bénévoles,
- Refus de se faire examiner par l'assistance médicale à tout moment de l'épreuve,
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve,
- Non-respect des zones de ralentissement,
- Utilisation d'un véhicule ou autre moyen de transport pendant la course.

Aucune réclamation ne pourra être faite suite à la disqualification d'un coureur par un membre de l'organisation.

13) RECOMPENSES :

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves. Les 3 premiers au scratch toutes catégories confondues (Homme/Femme) de chaque course (9km et 15 km) seront récompensés. Une récompense sera également remise au premier (Homme/Femme) de chaque catégorie de chaque course (9km et 15 km). Un cadeau sera offert au plus jeune et au plus âgé des coureurs Dampsois.

Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense.

14) ASSURANCES :

Conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance auprès de Groupama.

Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Les licenciés sont couverts par une assurance dommages corporelles liée à leur licence.

Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

En cas de dommage matériel sur des biens personnels subis par les participants, l'organisation décline toute responsabilité (vol, bris, perte).

15) ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR EN CAS DE FORCE MAJEURE :

Toute inscription validée sera un engagement ferme et définitif. Elle ne pourra faire l'objet de remboursement pour quelque raison que ce soit.

En cas d'annulation de la course avant le départ du fait de l'organisateur, les participants seront remboursés.

Par ailleurs en cas de mauvaises conditions climatiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier le tracé, sans remboursement.

16) DROITS A L'IMAGE :

Chaque participant autorise l'organisation (ou ses ayants droits ou ses ayants cause) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire, son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires.

17) CNIL, RGPD ET DONNEES PERSONNELLES :

Conformément à la loi Informatique et Liberté N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants, font l'objet d'un traitement informatique

par l'Organisation agissant en qualité de responsable de traitement. De façon générale, les données personnelles que vous communiquez sont destinées au personnel habilité par l'Organisation, qui sont responsables du traitement de ces données et à ses éventuels sous-traitants ou fournisseurs. L'organisation collecte ces données, pour des finalités déterminées pour :

- Permettre la création, la gestion et l'accès à votre dossier.
- Fournir les informations et les services proposés et notamment vous inscrire à l'une des épreuves,
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de votre inscription,
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande,
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous fournir des informations, annonces relatives à l'événement,
- Permettre la gestion marketing et la promotion de nos prochaines éditions,
- Vous informer de vos résultats.

Ces données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus et pour une durée de 3 ans à l'issue du recueil de vos données en cas d'acceptation de recevoir des communications commerciales de l'Organisation et/ou de ses partenaires.

Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes.

Fait à LES DAMPS le 17/09/2026



Le Maire,
Katia CAMUS